

**Vous êtes plusieurs à nous avoir interpellés sur les mesures salariales annoncées par l'UCANSS le 19 avril 2022.**

**1/ Qu'est-ce qu'une mesure unilatérale de l'employeur ?** Ce sont des décisions qui s'appliquent tout de suite sans avoir besoin de la signature d'une ou plusieurs fédérations syndicales.

**2/ Quelles sont les mesures concernées ?**

- Une première mesure qui concerne tous les employés et cadres de l'Institution : **200 € brut complètera la prime d'intéressement.** La première partie (962.45 € brut pour un agent à temps plein, versés d'ici la fin mai) et le solde d'ici fin juillet.

- **Un complément mensuel de rémunération pour les "bas salaires" avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 sous forme de points supplémentaires.** Vous additionnez votre coefficient de rémunération, vos points d'expérience (ou ancienneté) et les points de compétences : vous avez dans le tableau ci-contre les éventuels points qui vous seront octroyés.

Rémunération de référence en points *	Complément mensuel de rémunération en points
Moins de 222	14
222 à 225,99	13
226 à 227,99	12
228 à 229,99	11
230 à 231,99	10
232 à 235,99	9
236 à 237,99	8
238 à 240,99	7
241 à 243,99	6
244 à 246,99	5
247 à 248,99	4
249 à 251,99	3
252 à 255	2

- Une dotation supplémentaire en « RMPP\* » qui doit permettre d'octroyer un plus grand nombre de mesures individuelles (Points de compétences ou promotions).

\*RMPP : Rémunération Moyenne du Personnel en Place

**Ces mesures sont acquises.**

Parallèlement, l'employeur propose à la signature **un rehaussement des plafonds des niveaux de rémunération.**

S'agissant de la classification, seul un accord valablement signé peut en modifier le contenu. Cette mesure pourra être appliquée uniquement si une ou plusieurs fédérations signent et s'il ne fera pas l'objet de l'opposition d'autres organisations syndicales représentatives.

Pour mémoire, le protocole relatif à la classification des employés et cadres, signé par la CFDT prévoyait un déplaçonnement des niveaux (et bien d'autres dispositions). La CGT et FO ont fait valoir leur droit d'opposition et n'a donc pu être mis en place.

**Le pouvoir d'achat ou plutôt le pouvoir vivre** est une préoccupation de chacun des salariés de la Sécurité Sociale et la vie particulièrement chère dans notre département, où le coût des logements, prohibitif, absorbe une grande partie de nos salaires aggrave encore cette situation.

**La CFDT rappelle qu'elle continue à se mobiliser pour une augmentation générale de la valeur du point, seule mesure qui touchera l'ensemble des salariés.**

